

Gouvernement du Québec

Décret 623-96, 29 mai 1996

CONCERNANT monsieur Robert Bisaillon, coprésident de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Robert Bisaillon a été nommé coprésident de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 26 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 554-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de monsieur Robert Bisaillon comme coprésident de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le mandat de monsieur Robert Bisaillon jusqu'au 25 octobre 1996 aux mêmes conditions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le mandat de monsieur Robert Bisaillon comme coprésident de la Commission des États généraux sur l'éducation soit prolongé jusqu'au 25 octobre 1996;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Robert Bisaillon, coprésident de la Commission des États généraux sur l'éducation, annexées au décret 554-95 du 26 avril 1995, continuent de s'appliquer à celui-ci;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} juillet 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25602

Gouvernement du Québec

Décret 624-96, 29 mai 1996

CONCERNANT madame Lucie Demers, coprésidente de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, madame Lucie Demers a été nommée coprésidente de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 555-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de madame Lucie Demers comme coprésidente de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le mandat de madame Lucie Demers jusqu'au 23 septembre 1996 aux mêmes conditions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le mandat de madame Lucie Demers comme coprésidente de la Commission des États généraux sur l'éducation soit prolongé jusqu'au 23 septembre 1996;

QUE les conditions d'emploi de madame Lucie Demers, coprésidente de la Commission des États généraux sur l'éducation, annexées au décret 555-95 du 26 avril 1995, continuent de s'appliquer à celle-ci;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} juillet 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25603